

22 JAN 2010

30 000 83

96 B118

100 LIMITES

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 60 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : ZI BAS DE BOUCHOT

89460 CRAVANT (YONNE)

407997287 RCS AUXERRE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf,

et le vingt-trois novembre, à dix-huit heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-----------|
| - Monsieur Cédric BILLAUT, propriétaire de | 255 parts |
| - Monsieur François Xavier BILLAUT, propriétaire de | 95 parts |
| - Monsieur Vincent RAMBACH, propriétaire de | 150 parts |

soit un total de..... 500 parts

sur les cinq cents (500) parts composant le capital social.

Monsieur Cédric BILLAUT préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Agrément d'apport de parts,
- Modification corrélative des statuts sous réserve de la réalisation de l'apport de parts autorisée,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Certifié conforme


PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale prend connaissance d'un projet d'apport de parts à intervenir entre Monsieur Cédric BILLAUT et la société ENVLIM Group, non encore associée, portant sur deux cents cinquante-cinq (255) parts.

Conformément à la loi et à l'article 10 des statuts, elle déclare agréer :

- la société ENVLIM Group,
société à responsabilité limitée,
dont le siège est à CRAVANT (Yonne) Route de Lyon, ZI Bas de Bouchot,
en qualité de nouvelle associée, à compter du jour où la cession sera signifiée à la société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'apport de parts précédemment autorisée, l'assemblée générale modifie comme suit l'article 8 des statuts :

"Article 8 – Capital social"

""Le capital social originel de sept mille six cent vingt deux euros quarante cinq centimes (7 622.45) réparti en 500 parts de quinze euros et vingt quatre centimes (15.24) chacune, a été fixé à soixante mille euros (60 000) par la décision collective extraordinaire en date du 24 octobre 2006 décidant l'augmentation du montant des parts, désormais fixé à cent vingt (120) euros.

"Il est divisé en cinq cents (500) parts sociales de cent vingt (120) euros chacune, numérotées de 1 à 500, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

"- Sarl ENVLIM Group,	
" à concurrence de deux cents cinquante-cinq parts, ci	255 parts
" numérotées de 1 à 255,	
"- Monsieur François Xavier BILLAUT,	
" à concurrence de quatre-vingt-quinze parts, ci	95 parts
" numérotées de 256 à 350,	
"- Monsieur Vincent RAMBACH,	
" à concurrence de cent cinquante parts, ci	150 parts
" numérotées de 351 à 500,	

"Total égal au nombre de parts composant le capital social,

"soit cinq cents parts, ci..... 500 parts

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Certifié Conforme


TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de maintenir Cédric BILLAUT en tant que gérant non associé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.



- Cédric BILLAUT

Cécile Couffray



